

MAÇONNERIE



La construction de pavillons et les petites opérations de maçonnerie sont des activités qui comportent de nombreux risques. Les accidents du travail et les maladies professionnelles (AT/MP) sont principalement dus aux chutes et aux manutentions. Des mesures de prévention permettent cependant de préserver la santé des salariés et des entreprises.

Les travaux de maçonnerie en construction individuelle regroupent la réalisation des fondations et des dalles ainsi que l'élévation des murs généralement par blocs unitaires (blocs béton, briques, ..). Cette activité est souvent réalisée par des petites équipes, travaillant à l'extérieur et amenées à manipuler de nombreuses charges. Le travail est très physique et génère des postures contraignantes (travail à genoux, sur plate-forme, en extension).

Les principaux risques

- Les chutes de hauteur (notamment au travers des trémies d'escalier, des plateformes de travail, etc.) engendrent des accidents graves.
- Les chutes de plain-pied (glissade, trébuchement...) sont souvent liées à la nature et à l'encombrement des sols ;
- Les postures contraignantes (comme par exemple la pose de blocs bétons à bout de bras) sont à l'origine des douleurs aux articulations ;

- La manutention des matériaux est également à l'origine de nombreuses douleurs dans les membres supérieurs et de maux de dos, voire d'accidents..

Évaluer les risques

Tout employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. Il est donc tenu d'**évaluer les risques** auxquels sont soumis ses employés (en les associant à la réflexion) et de rechercher des mesures de prévention adaptées.

Définir des mesures de prévention

L'évaluation des risques doit permettre d'identifier les mesures de prévention les mieux adaptées. L'action la plus efficace consiste à supprimer ou réduire le danger. A défaut, il convient de mettre en place des mesures de protection collective pour réduire les risques. En dernier recours, si ces dispositions se révèlent insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre, des mesures de protection individuelle doivent être mises en œuvre.

Des solutions incontournables

Pour les entreprises de maçonnerie

Pour passer dès maintenant à l'action, voici 8 solutions concrètes à mettre en œuvre. Elles permettent de limiter les principales causes d'accidents et de maladies qui touchent la profession.

1. Équipez vos plates-formes de garde-corps
2. Protégez les trémies d'escalier
3. Équipez les rives de dalle de protections
4. Aménagez les abords et les accès à la construction
5. Équipez et organisez le chantier pour réduire les efforts physiques
6. Améliorez l'hygiène sur les chantiers
7. Raccordez-vous au réseau d'électricité définitif
8. Utilisez du matériel ergonomique pour réduire les efforts physiques